

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/17/2019203597/justel>

Dossier numéro : 2019-08-17/10

Titre

17 AOUT 2019. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n° 98/6 du 16 juillet 2019, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques <usb>

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 10-09-2019 page : 85408

Entrée en vigueur : 20-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Est rendue obligatoire la convention collective de travail n° 98/6 du 16 juillet 2019, reprise en annexe, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques.

[Art. 2](#). Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Conseil national du Travail - Convention collective de travail n° 98/6 du 16 juillet 2019 - Modification de la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques (Convention enregistrée le 24 juillet 2019 sous le numéro 152788/CO/300)

(NOTE : pour la convention collective de travail n° 98/6, voir 2019-07-16/11)